LE *KĀRNĀMAǦ* D'ĀNŪŠIRWĀN*

(*Taǧārib al-'umam;* Gibb Mem., vol. I, p. 187)

« Citation d'extraits de la « Vie d'Ānūširwān et de sa manière de régner »; je les ai écrits d'après ce qu'Ānūširwān lui-même raconte dans le livre qu'il composa sur ses exploits et sa manière de régir le royaume ».

Ier Épisode

J'ai lu dans ce qu'Ānūširwān a écrit au sujet de sa propre vie. Il a dit : Un jour, je prenais part à une séance à « Daskara » (1); j'étais en voyage pour Hamdān, afin d'y passer l'été. On préparait le banquet pour les ambassadeurs du Ḫāqān, des Hephtalites, de la Chine, du César et du Baǧbūr (2) présents à ma porte. Tout à coup, un des chevaliers entra [dans la salle] en dégainant son épée : il arriva jusqu'au rideau (3) et le fendit en trois endroits. Il se proposait de pénétrer où nous nous trouvions et de nous attaquer. Quelques-uns de nos domestiques me firent signe de l'affronter avec mon épée (3). Mais je savais que, s'il était seul, on s'interposerait entre nous et lui, et que mon épée n'aurait servi à rien si les agresseurs étaient nombreux (4). Je n'ai pas eu peur et n'ai pas bougé de ma place. Des gardes se saisirent de l'agresseur. Comme il était un homme de Rey faisant partie de ma suite et de mes notables (p. 188) on n'eut pas de doutes que plusieurs personnes participaient à son complot. On me pria de ne pas tenir de réunions, ni de prendre part à des beuveries avec des compagnies nombreuses, tant que l'affaire ne serait pas tirée au clair. Je n'acceptai pas un tel conseil, de peur que les ambassadeurs ne fussent témoins d'une lâcheté de ma part. C'est pourquoi je sortis quand même pour participer à la séance du vin.

Quand je fus libre, je sévis contre l'homme de Rey en lui faisant couper la main droite et lui infliger d'autres peines. Je lui demandai de m'avouer la vérité à propos de ceux qui l'avaient poussé à une telle action. S'il me la disait, on ne l'aurait plus soumis à la torture. Il déclara que des gens, qui avaient inventé des livres et une révélation (5) disant qu'elle

* Les mots ne se trouvant pas dans l'arabe, ajoutés pour éclairer le sens du texte, sont entre crochets; les mots arabes, superflus dans la traduction française, sont entre parenthèses.

venait de Dieu, lui avaient suggéré cet attentat; qu'ils lui avaient annoncé que, s'il parvenait à me tuer, ce meurtre l'aurait fait entrer au Paradis.

Quand je fis enquêter sur ces aveux, je trouvai qu'il avait dit la vérité. J'ordonnai de laisser libre cet homme de Rey et de lui rendre les richesses qu'on lui avait confisquées. Je fis procéder à l'exécution de ceux qui professaient cette religion et qui lui avaient inspiré cet attentat. Je n'en épargnai aucun.

IIe Épisode

Ānūširwān a dit :

Lorsque je fis venir les hérétiques (6) en ma présence — je les avais réunis afin d'examiner ce qu'ils affirmaient (7) — il apparut, à travers leur témérité, leur onction et la violence de leurs démons, qu'ils ne craignaient pas la punition capitale et la mort, s'il s'agissait de révéler leur pestilence ignoble. A tel point qu'ayant demandé au plus élevé parmi eux, à un homme placé au-dessus des chefs, s'il considérait licite (p. 189) de me tuer, il répondit : « Oui. Je considère comme licite de te tuer, toi et toute personne n'étant pas d'accord avec nous en ce qui a trait à notre religion ».

Je ne donnai pas l'ordre de le mettre à mort. Au contraire, quand arriva l'heure du dîner, je le fis retenir à manger et lui envoyai une portion de nourriture. J'ordonnai au messager de lui dire de ma part que le fait que je demeurais en vie lui était plus avantageux que ce qu'il avait dit. Il répondit à mon messager : « Cela est vrai; cependant le roi m'avait demandé de lui révéler le fond de ma pensée. Je ne lui ai rien caché de ce que je crois, et je professe ce que j'ai appris de celui que je vénère» (8).

IIIe Épisode

Quand le César me trompa, je lui fis la guerre. Il s'humilia et demanda la paix. Il m'envoya de l'argent. Il reconnut [qu'il nous devait] le tribut et la rançon. [Alors] je fis cadeau de la somme que le César m'avait envoyée aux pauvres du pays de « Roum » et aux faibles des champs de ce pays. C'était une somme de dix mille « aurei » (9). J'ai distribué cet argent et d'autre encore dans la région du pays des « Roum » que j'avais foulé sous mes pieds (10).

IVe Épisode

Il a dit :

Je décidai d'examiner personnellement le problème des paysans (11), de les protéger des malheurs et des injustices, d'alléger les impôts qui les

IMPRIMERIE NATIONALE.

accablaient. A part d'autres avantages, de telles mesures rehaussent le décor du royaume, enrichissent les sujets et, en cas de besoin, permettent au souverain de leur demander ce qui lui est nécessaire. Ainsi, certains de nos prédécesseurs considéraient que la remise de l'impôt (p. 190) d'une ou de deux années [12], les dégrèvements accordés de temps en temps servent à aider les paysans à cultiver la terre.

Alors, j'ai réuni les gouverneurs [13] et les *'ahl al-ḫarāǧ* [14] et j'ai constaté un si grand désordre que je n'ai pas cru pouvoir y apporter remède, sinon en rétablissant la justice et en fixant l'impôt de chaque pays, de chaque contrée, de chaque canton, de chaque village et de chaque homme [15]. J'en ai chargé des personnes en qui j'avais pleine confiance, et j'ai placé dans chaque pays un *'amīn* [16] auprès du gouverneur pour le surveiller. De plus, j'ai chargé le juge de chaque contrée [17] de prendre soin du peuple de sa contrée. Par ailleurs, j'ai ordonné aux *'ahl al-ḫarāǧ* de présenter au juge, auquel j'ai confié la surveillance de leurs contrées, les doléances qu'ils désiraient me présenter. De cette manière, le gouverneur n'aurait pas eu la possibilité de rien augmenter [de leurs redevances]. J'ai décidé ensuite qu'ils devaient payer le *ḫarāǧ* en présence du juge; que la quittance devait être délivrée par son entremise [18]; qu'on devait remettre l'impôt des morts [19] et ne pas exiger l'impôt des jeunes qui n'avaient pas atteint l'âge de payer [la capitation] [20]. Enfin, j'ai ordonné que le juge, le scribe du canton [21], l'« *'amīn* du peuple du pays » et le gouverneur devaient soumettre leurs comptes à mon *dīwān*. Les lettres contenant ces ordres furent envoyées dans les provinces.

Vᵉ Épisode

Ānūširwān a dit :

Le *mōbeḏān mōbeḏ* soumit à notre attention [le cas] de quelques personnes, dont il dit les noms et qui appartenaient à la noblesse [22]. Certains habitaient à la porte [de notre Palais] et le *mōbeḏān mōbeḏ* témoignait sur la base d'une connaissance directe des faits (p. 191); d'autres habitaient dans les provinces de mon royaume. La religion de ces personnes s'opposait à celle que nous avons héritée de notre Prophète et des docteurs de notre loi [23]. [Le *mōbeḏān mōbeḏ* nous avertit] que ces personnes faisaient en secret une propagande pour leur foi et invitaient les hommes à l'embrasser. [Il souligna combien] cette propagande était nuisible au royaume, puisque les sujets n'auraient plus eu les mêmes désirs, n'auraient plus été unanimes à condamner ce que le Roi condamnait, à considérer licite ce que le Roi considérait licite dans sa reli-

gion. En effet, quand les sujets ont les mêmes croyances que le Roi, son armée se trouve être renforcée par cette concordance entre les soldats et le Roi et obtient la victoire dans le combat contre les ennemis [24].

J'ai ordonné de faire comparaître ces hérétiques [25] en ma présence, de discuter avec eux jusqu'à ce qu'ils fussent amenés à accepter et à avouer la vérité. Ensuite, j'ai commandé qu'ils fussent bannis de ma capitale, de mes pays et de mon royaume et que tous ceux qui partageaient leurs croyances dussent les suivre. L'ordre fut exécuté [26].

VI[e] Épisode

Il a dit :

Les Turcs habitant dans les pays du Nord [27] nous ont décrit la misère qui les avait frappés et comment ils seraient acculés à faire des razzias dans notre pays, si je ne leur accordais pas quelque chose. Ils demandaient des faveurs (?) [28]. L'une était de les admettre dans notre armée, de leur assurer de quoi vivre, de leur donner de quoi tirer leur nourriture dans la zone de ج‌ـكـ‌ـل (?), de Balanğar (?) [29] et la région avoisinante.

J'ai décidé de partir par la route conduisant au « Bāb Ṣūl » [30] (p. 192). Je voulais que les rois de ces régions, qui tenaient de nous leur investiture [31], sussent que nous étions prêt à affronter des voyages; que nous avions les moyens de le faire dès que nous le jugerions nécessaire. [Je voulais] qu'ils fussent impressionnés par le spectacle de la majesté des rois [32], du grand nombre des soldats, de leur préparation et de leur armement en parfait état. Par ce spectacle, ils auraient été encouragés à combattre les ennemis et ils auraient mesuré la puissance de celui qui les avait nommés ses régents [33], si jamais ils avaient besoin de lui faire appel. Nous désirions profiter de ce voyage pour leur distribuer, de nos propres mains, des cadeaux et des agneaux; leur offrir la possibilité de s'approcher du trône, leur accorder l'honneur de leur adresser la parole, de manière que toutes ces faveurs augmentassent leur affection et leur dévotion pour nous et leur désir de combattre nos ennemis. Encore désirais-je m'informer de l'état de leurs forteresses et interroger pendant notre voyage les *'ahl al-ḫarāğ* sur ces problèmes.

Je fis route à travers Hamdān et l'Azerbaïdjān et, quand je parvins au « Bāb-Ṣūl » et dans la ville de Pērōzḫosrō [34], je fis remettre en état les défenses de ces villes anciennes et celles des confins et j'ordonnai d'élever des forteresses nouvelles. Lorsque le Ḫāqān des Ḫazar [35] apprit que nous étions arrivé dans cette région, il craignit que nous ne nous préparions à le combattre. Il nous écrivit qu'il n'avait cessé de désirer se réconcilier avec

moi depuis que je régnais; qu'il considérait comme un bonheur d'entrer dans notre sujétion. Certains de ses généraux avaient décidé de l'abandonner, lorsqu'ils avaient vu sa situation [36].

Il vint chez nous (p. 193) avec une suite de deux mille compagnons [37], que nous avons accueillis en les établissant à coté de nos chevaliers dans cette région. Je lui ai passé, à lui et à ses compagnons, les « vivres » [38] et je les ai chargés de la défense de ces terres. J'ai ordonné la construction d'un temple pour nos prêtres et j'y ai placé un *mōbeḏ* et des « mages » [39]. Je leur ai donné la mission d'enseigner aux Turcs, qui s'étaient placés sous notre autorité, les avantages immédiats que l'obéissance aux rois assure dans ce monde et la récompense qui en suivra dans la vie future. Je leur ai donné l'ordre d'inculquer aux Turcs le devoir de [nous] aimer, d'être justes et loyaux [à notre égard] et de combattre les ennemis; d'enseigner aux jeunes nos croyances et nos rites.

A l'intention de ces Turcs, je fis construire des marchés dans cette région frontalière; je fis réparer et aplanir les routes [40]. Nous avons inspecté les chevaux et les hommes qui s'étaient réunis sous nos ordres dans cette région. Ils étaient si nombreux que, même s'ils s'étaient trouvés au milieu du Fārs, il eût été convenable pour nous de faire halte parmi eux [41].

VII[e] Épisode

Il a dit :

Quand notre règne entra dans la 28[e] année [42], j'ai ordonné une nouvelle enquête sur la situation du royaume et sur les mesures à prendre pour rendre justice aux paysans [43]. J'ai ordonné d'examiner leur situation, de mettre par écrit les vexations et les actes d'équité à leur égard. J'ai ordonné au *mōbeḏ* de chaque forteresse (?) [44], de chaque ville, de chaque pays et de chaque armée [45] de nous soumettre un rapport. De plus, j'ai ordonné la revue des troupes. Celles qui se trouvaient au Palais (p. 194) furent inspectées en ma présence; les autres qui étaient loin dans les citadelles des frontières et dans les marches en la présence de leur général [46], de leur *pāḏgospān* [47], du juge et d'une personne de notre confiance [48]. Ensuite, j'ai ordonné que, dans toutes les régions de mon royaume, les habitants des contrées payant le *ẖarāǧ* se réunissent dans la ville [du chef-lieu] en présence du chef, du juge, du scribe et de l'*amīn* [49]. En même temps, j'ai envoyé des personnes dont je connaissais et avais éprouvé la loyauté, la sincérité, l'esprit religieux et la science, dans tous les chefs-lieux et dans toutes les villes où se réunissaient les gouverneurs et les paysans [50]; cela afin d'établir l'union entre les gouver-

neurs et les paysans, les humbles et les nobles (51). [Je les ai chargés de] nous rapporter toutes les affaires conformément à la vérité et à la sincérité, dans les termes mêmes dans lesquels ces affaires leur avaient été présentées. Quand la décision ne leur faisait pas de doute et que les parties intéressées l'acceptaient, ils décidaient sur place. Autrement, ils nous soumettaient les affaires douteuses.

J'avais pris tellement à cœur l'enquête sur ces faits que j'aurais aimé examiner personnellement le problème du *ḫarāǧ* et des paysans, visiter chaque village, causer avec chaque habitant de mon royaume. Je l'aurais fait, si une telle entreprise ne nous avait pas détourné de la guerre contre nos ennemis et de la défense des frontières. Or, je craignais que [cette] affaire plus importante encore ne fût négligée. C'était une affaire dans laquelle personne ne pouvait nous remplacer; (p. 195) personne d'autre n'avait la capacité de la mener à bien et n'avait les qualités que nous requérions. De plus, il y avait le problème [du poids] que l'approvisionnement de mon armée et de ceux qui auraient dû me suivre pendant mes déplacements d'un village à l'autre aurait fait peser sur les paysans (52). Nous ne voulions pas non plus les faire venir en notre présence, car nous craignions que les *'ahl al-ḫarāǧ* délaissassent la culture de leurs champs. Ou alors, si quelqu'un d'entre eux en était chargé, il lui aurait fallu une aide pour s'acquitter de la mission de venir à notre Palais. En effet, ses champs et ses canaux, ce que nous considérons nécessaire que l'on soigne pendant l'année tout entière, aux différentes époques des cultures, en auraient souffert (53). Aussi nous sommes-nous conduit de cette manière à leur égard. Nous avons chargé le *mōbeḏān mōbeḏ* de les visiter; nous avons expédié des lettres annonçant notre décision et nous avons envoyé celui en qui nous avions confiance, en le priant de hâter l'exécution de cette mission. Nous nous sommes éloigné [du palais?] et lui en avons laissé la charge (54).

VIIIe Épisode

Il a dit :

Lorsque Dieu eut mis le peuple entier de notre royaume à l'abri des ennemis — il ne restait que deux mille hommes du Deylem (55), dont les forteresses étaient difficiles à expugner à cause de leur position sur des montagnes inaccessibles — nous n'avons rien trouvé de plus utile à notre Empire que de nous enquérir [de la situation] des paysans et [de la conduite] de ces *'amīn*, auxquels nous avions confié la mission de rendre justice au *'ahl al-ḫarāǧ*. Nous avions ouï dire que ces *'amīn* n'y mettaient pas tout le zèle que nous désirions.

Alors j'ai fait adresser des lettres (p. 196) aux juges des contrées, en leur enjoignant de réunir la population à l'insu de leurs gouverneurs (56) et de leurs seigneurs (57), d'enquêter sur les injustices dont ils étaient victimes et sur les impôts qu'on exigeait d'eux. [Je leur ai recommandé] d'employer, dans ces recherches, tout leur discernement, d'y mettre toute leur diligence, de décrire les conditions de chaque homme, de cacheter leur lettre avec leurs sceaux et le sceau de l'approbation de la population de leur contrée (58). [Je leur ai ordonné] de nous envoyer ces rapports et de faire venir à notre cour une personne choisie parmi ceux que la population de leur contrée aurait désignés. Si la population désirait qu'il y eût aussi des représentants du bas peuple parmi les délégués (59), on pouvait le faire.

Lorsque les délégués furent en ma présence, je leur accordai audience, je les écoutai devant les grands de notre terre, leurs rois, leurs juges, leurs nobles et leurs notables (60). Quand j'eus pris connaissance de ces rapports et des injustices [constatées par les juges], j'ai vu que les extorsions étaient l'œuvre de nos gouverneurs, de nos intendants et des intendants de nos fils, de nos femmes et de nos courtisans (61). Nous avons délivré les paysans [de ces injustices] sans exiger une preuve légale (62), car nous connaissions la faiblesse des *'ahl al-ḫarāǧ* par rapport aux gouverneurs et aux intendants ainsi que la cruauté des personnages puissants de l'État à leur égard (63). J'ai établi que certains avaient été l'objet d'extorsions de la part de quelques-uns; que ces injustices étaient irréfutables. [Alors] j'ai ordonné de leur rendre justice avant qu'ils quittassent cette place. Quant aux affaires douteuses, ou exigeant une enquête auprès des témoins (p. 197) et du juge du pays, j'ai dépêché, avec le plaignant, une personne de confiance choisie parmi les scribes, une parmi les juristes de notre religion, une parmi ceux de nos domestiques et de notre suite, dont nous étions sûr (64). De cette manière, je leur ai donné une garantie solide [contre la corruption des fonctionnaires].

Dieu n'a pas donné à nos parents, à nos serviteurs, à notre suite une place auprès de nous sans exiger d'eux la droiture et la justice. Il est naturel que les parents du roi et ses courtisans soient puissants et forts. Mais si le souverain néglige de les contrôler, ceux qui ont le droit de lui adresser la parole deviennent avides, à l'exception de ceux qui suivent l'« adab » de leur roi, qui respectent sa religion et sont miséricordieux envers ses sujets. Mais ceux-là sont peu nombreux.

Les extorsions de ces personnages, dont nous avions eu connaissance, nous ont amené à ne pas exiger de preuves légales dans les plaintes portées contre eux en leur présence. Ce n'est pas que nous voulions faire du tort

à ceux qui étaient puissants grâce à nous et inattaquables par leur position et leur rang près de nous. En effet, le droit s'applique aux faibles et aux puissants, aux pauvres et aux riches. Mais quand, dans cette matière, une affaire nous paraissait douteuse, nous avons préféré donner tort aux personnes de notre entourage [65] et à nos domestiques, plutôt qu'aux faibles et aux pauvres, plutôt qu'à ceux de ces derniers qui se trouvaient dans le dénuement et la misère. Nous savions que ces pauvres n'avaient pas la possibilité de faire du tort à ceux qui se tenaient autour de nous. (p. 198) Nous savions aussi que, grâce à notre faveur et à notre générosité, les personnes de notre entourage [65] à qui nous avions fait du tort, n'auraient guère tardé de recouvrer une situation que les faibles n'auraient jamais atteinte. Par ma vie! les intimes [65] qui nous sont les plus chers, les domestiques les plus vertueux sont ceux qui imitent notre conduite vis-à-vis des *raʿīya*, qui ont pitié des indigents et des pauvres en leur rendant justice. En vérité, nous avons été injuste envers ceux qui étaient injustes à leur égard. [Et cela parce que] celui qui les tyrannisait, qui voulait détruire notre protection constituant le rempart et le refuge des faibles, nous faisait du tort.

IXe Épisode

Il a dit :

Ensuite, au début de la 37e année de notre règne [66], quatre peuples turcs de la région du Ḫazar [se sont adressés à nous]. Chacun de ces peuples avait un roi [67]. Ils nous ont écrit pour nous mettre au courant de la misère qui les avait frappés et combien ils auraient aimé nous servir. Ils nous demandaient la permission d'entrer à notre service avec leurs compagnons et d'obéir à nos ordres. [Ils nous priaient] de ne pas leur tenir rigueur de ce qui était arrivé par leur faute avant notre règne [68]. Leur place serait celle de nos autres serviteurs; et dans toutes les guerres et les autres services, dont je les chargerais, je verrais en eux le même empressement que chez nos meilleurs amis.

J'ai vu plusieurs avantages à les accueillir; (p. 199) j'ai tenu compte de leur vigueur et de leur courage; je craignais que la misère ne les poussât [autrement] à se rendre chez le César ou chez d'autres rois [69], qui, grâce à leur aide, auraient la possibilité de nous combattre. Dans le passé, le César en avait pris certains à son service pour les faire combattre à sa solde contre les rois de notre région. Ces derniers avaient essuyé de sévères défaites à cause de ces Turcs qui, eux, ne connaissent pas la douceur de vivre. Or, ce fait et les conditions misérables de vie les entraînent à [défier] la mort [70].

Je leur ai écrit : « J'accueillerai ceux qui entreront dans notre sujétion et nous ne nous montrerons nullement avare envers personne de ce que nous possédons ». J'écrivis au Marzbān de la Porte [71] et lui ordonnai de les faire passer à mesure qu'ils arrivaient. Il nous communiqua que cinquante mille s'étaient présentés à lui avec leurs femmes, leurs fils et leurs serviteurs [72].

Quand j'eus appris cette nouvelle, je voulus les rapprocher de moi, afin qu'ils pussent apprendre ma générosité à leur égard, ce que je leur avais fourni et procuré; [de plus] afin qu'ils acquissent confiance dans nos généraux, de manière que si nous décidions de les envoyer avec quelqu'un d'entre eux, les uns et les autres fussent sûrs de leurs camarades [73].

Je me suis dirigé vers l'Azerbaïdjān et, quand j'eus quitté l'Azerbaïdjān, je leur donnai la permission d'avancer. A ce moment, (p. 200) des dons précieux du César nous sont parvenus et, au cours d'une seule journée, nous firent visite l'ambassadeur du Grand Ḫāqān, l'ambassadeur du Seigneur du Hwārizm, l'ambassadeur du roi de l'Inde, de Dāwar, du Kabūlistān, Seigneur de Serendīb et Seigneur de Kele (?) [74], plusieurs autres ambassadeurs encore et vingt-neuf rois [75]. A la fin, je suis arrivé chez ces cinquante-trois mille Turcs. J'ai ordonné qu'ils défilassent là où ils se trouvaient. Je suis allé à cheval à cette revue et ce jour-là ils devinrent mes compagnons. Ceux qui défilèrent en ma présence, qui se placèrent sous mon autorité, qui se mirent à mon service, qui n'avaient pas eu de pâturages suffisants, constituaient une colonne de près de dix parasanges.

Après avoir beaucoup remercié Dieu, j'ai ordonné que ces Turcs fussent distribués parmi leurs Grands, en les divisant en sept rangs [76]. J'ai mis à leur tête des chefs choisis parmi eux et leur ai donné des fiefs [77]; j'ai vêtu leurs compagnons et leur ai accordé des « vivres » [78]; je leur ai assigné de l'eau et de la terre. J'en ai établi des groupes avec mon général dans la région de Merv; d'autres avec mon général dans la région des Alains [79] et d'autres dans l'Azerbaïdjān. Je les ai répartis dans toutes les forteresses, pour lesquelles j'en avais besoin; je les ai rattachés au *marzbān* [80]. Dans toutes les villes, dans toutes les forteresses et dans tous les endroits où je les ai placés, j'ai toujours eu des preuves de leur loyauté et de leur zèle dans les missions qui leur étaient confiées; (p. 201) ce qui nous remplissait de joie.

Xe Épisode

Il a dit :

Le Grand Ḫāqān [81] m'écrivit pour présenter ses excuses à propos de (certaines de) ses trahisons et pour me demander de lui rendre confiance

et de lui pardonner. Dans sa lettre et dans son message, il rappela comment celui qui l'avait poussé à devenir mon ennemi et à attaquer ma terre ne lui avait point prêté assistance [82]. Au nom de Dieu, il nous pria de lui pardonner [et il proposa] de nous donner des gages dans lesquels nous pourrions avoir confiance. Il m'annonça que le César venait de lui envoyer des ambassadeurs. Il prétendit qu'il nous demandait la permission d'accueillir les ambassadeurs du César et qu'en les recevant, il allait se conduire d'après nos ordres; qu'il n'allait pas transgresser mon commandement; que, sans mon agrément, il ne désirait ni les cadeaux ni l'amitié de personne.

Or, j'avais placé parmi les Turcs un de mes scribes, qui se tenait aux trousses du Ḫāqān et de ses Grands, pour découvrir ses trahisons et son hostilité à mon égard. Aussi lui répondis-je : « Par ma vie, il ne m'intéresse guère, si tu m'as trahi en suivant ton propre penchant ou si, dans ta trahison, tu as obéi à un autre. Ta faute d'avoir obéi dans cette affaire à celui à qui tu as obéi n'est guère moindre que si tu l'avais fait de ton propre avis. Tu as mérité la punition la plus forte ».

J'écrivis encore : « Je ne crois guère qu'il existe des serments vénérables [83] pour moi et pour vous (p. 202), que tu n'aies pas déjà prononcés; je ne crois pas qu'il y ait des pactes qui soient pour vous durables autrement que ceux que tu as déjà stipulés avec nous. Ensuite vous m'avez trompé. Comment pourrions-nous avoir confiance en toi, nous fier en ta parole? Il nous arriverait (?) [84] d'être trahi de ta part, ainsi que tu l'as fait par le passé en nous trompant, en rompant le pacte et en te parjurant. Tu as dit que les ambassadeurs du César sont près de toi. Nous avons pris note du fait que tu nous as demandé la permission de les recevoir. Moi, je ne te défends l'amitié de personne ».

Je ne voulais pas qu'il s'aperçût que j'étais alarmé de son amitié avec le César et que je craignais une telle manœuvre de sa part. Aussi lui répondis-je que je lui signifiais mon indifférence pour tout ce qui se passait entre eux.

Alors, je me suis empressé de faire remettre en état de défense les villes et les forteresses de l'Orient [85] et à y faire réunir les provisions et le fourrage dont l'armée avait besoin. J'ai ordonné aux soldats de se tenir prêts et en état d'alerte, de manière que ce qui était arrivé la première fois, alors qu'ils étaient en paix, ne se répétât plus.

XI[e] Épisode

Il a dit :

Je rendais grâces à Dieu, le Très-Haut, pour toutes les faveurs qu'Il

m'avait accordées en plus des premiers bienfaits qu'il m'avait octroyés lors de ma naissance. Les témoignages de la reconnaissance et les bienfaits représentent les deux moitiés d'un fardeau. Ils sont comparables aux deux plateaux d'une balance, dont l'un lutte contre l'autre pour soulever le plus léger, tant que ce dernier n'augmente pas en poids jusqu'à devenir égal. Quand les bienfaits sont nombreux et les témoignages de la reconnaissance (p. 203) rares, le fardeau se disloque. Mais si les deux poids sont égaux, le porteur se tient droit (?) [86]. Les bienfaits en grand nombre exigent comme contrepartie une grande reconnaissance et la grande reconnaissance obtient le grand nombre de grâces.

Or, comme j'ai trouvé que les remerciements se font, soit par les paroles, soit par les actes, j'ai cherché l'action la plus agréable à Dieu et j'ai trouvé qu'elle consiste dans ce par quoi les cieux et la terre se tiennent debout, les montagnes sont inébranlables, les fleuves coulent, la terre est pure : c'est-à-dire dans le droit et la justice. J'ai suivi le droit et la justice; j'ai constaté que leur fruit est la mise en culture des pays, grâce à laquelle les hommes, les bêtes de somme, les oiseaux et les habitants de la terre [87] vivent. Quand j'ai médité sur ces faits, j'ai trouvé que les guerriers sont les stipendiaires des paysans et les paysans les stipendiaires des guerriers. En effet, les guerriers exigent leurs salaires des *'ahl al-ḫarāǧ* et des habitants des pays [88], parce qu'ils les défendent et font la guerre contre ceux qui habitent derrière eux. Dès lors, les cultivateurs doivent leur payer entièrement leur salaire, car les cultures des paysans prospèrent grâce aux guerriers. Si les paysans sont lents à les payer, ils les affaiblissent et l'ennemi se renforce.

Par rapport (p. 204) aux *'ahl al-ḫarāǧ* j'ai trouvé juste qu'il ne leur reste de leurs cultures que ce qui leur permettra de vivre et de cultiver leurs terres. [Mais] j'ai considéré [aussi] qu'il était juste de ne pas détruire et de ne pas dilapider ce qu'ils possèdent pour [remplir] mes trésors et [favoriser] les guerriers. Car, si je faisais cela, je ferais autant de tort aux guerriers qu'aux *'ahl al-ḫarāǧ*. Et cela parce que, lorsque le cultivateur est ruiné, la culture périt à son tour. Je parle des paysans et de la terre [89]. En effet, si les *'ahl al-ḫarāǧ* n'ont pas de quoi vivre et de quoi cultiver leurs terres, les guerriers périssent, parce que leur force dépend de la culture du pays et des paysans. Or, la terre ne peut être cultivée qu'avec le surplus restant dans les mains des paysans. Par conséquent, je favorise les guerriers, je suis généreux à leur égard quand je traite avec bienveillance les *'ahl al-ḫarāǧ*, que j'assure la prospérité de leurs terres et que je leur laisse quelque chose de plus que ce dont ils ont besoin pour vivre.

Les paysans et les contribuables du *ḫarāǧ* [90] constituent les mains

des guerriers et des soldats, ils font leur force. A leur tour, les guerriers constituent les mains des *'ahl al-ḫarāǧ* et font leur force. J'ai employé toute ma vigueur et toutes mes capacités à réfléchir sur ce fait et à discerner ce qui est juste. Or, je n'ai pas considéré devoir accorder une préférence aux uns par rapport aux autres, car j'ai vu qu'ils sont comme deux mains qui s'entraident, comme deux pieds venant l'un au secours de l'autre.

Par ma vie, de même que celui qui sévit contre les guerriers ne met pas les *'ahl al-ḫarāǧ* à l'abri de l'injustice, (p. 205), de même celui qui opprime les *'ahl al-ḫarāǧ* ne protège pas les guerriers de l'injustice. Cela est vrai, même si les insensés parmi les chevaliers [91] n'ont pas de pitié pour le *ḫarāǧ* et la terre, et ne laissent le paysan travailler sur sa ferme, d'où il tire ses moyens de subsistance, sa vie et sa force; cela est vrai, même si les ignorants parmi les *'ahl al-ḫarāǧ* ne renoncent pas à une partie des moyens de subsistance dont ils ont besoin pour les apporter aux guerriers en se sacrifiant eux-mêmes.

XII[e] Épisode

Il a dit :

Lorsque nous avions terminé de réformer le peuple et nos familiers en établissant les deux piliers des *'ahl al-ḫarāǧ* et des guerriers — ce qui a été le résultat de la justice et du droit, [les moyens] par lesquels Dieu le Tout-Puissant régit ses créatures — nous avons remercié Dieu pour ses faveurs, en lui rendant ce qui constituait son droit pour les bénéfices dont il nous avait comblé.

[Or donc], nous avons restauré les conditions des guerriers et des *'ahl al-ḫarāǧ* en étendant la justice [à tous]. Ensuite nous avons pris en considération les bonnes normes et les lois [92]. Nous avons commencé par les affaires les plus utiles pour nous, par celles qui procuraient le plus grand avantage à notre armée et à nos sujets. Nous avons pris en examen les normes depuis l'époque de Yūštasf [93] jusqu'au plus proche de nous parmi nos pères, le roi Qubāḏ. Dans cette matière nous n'avons omis d'adopter rien de ce qui était bon, ni d'écarter rien de ce qui était mauvais. (p. 206) L'affection pour nos pères ne nous a pas amené à accepter les lois qui n'étaient pas bonnes. Nous avons préféré l'amour de Dieu, la gratitude et l'obéissance à son égard.

Après avoir examiné les normes de nos pères — nous avions commencé par eux, car ils avaient un droit plus grand que tout autre à notre attention et nous n'avons jamais négligé aucun droit — nous avons consi-

déré que la vérité est la chose qui nous est la plus proche. [Aussi] avons-nous pris en examen les règles de conduite des « Roum » et des Hindous et avons-nous choisi celles qui étaient louables, en les évaluant avec notre intelligence, en les choisissant avec notre raison. De toutes les normes, nous avons adopté celles qui ornent notre pouvoir et en avons fait notre loi et notre coutume. Mais nous ne nous sommes pas laissé entraîner vers celles que nos passions aimaient. Nous avons fait connaître ce fait aux « Roum » et aux Hindous; nous les avons tenus au courant de nos décisions et leur avons communiqué ce que nous désapprouvions de leurs règles de conduite. Nous les leur avons défendues et leur avons signifié nos instructions à ce propos.

Or, nous n'avons repoussé aucune personne parce qu'elle était d'une autre religion et d'un autre peuple [94]; nous ne leur avons pas caché par envie ce que nous possédions; nous n'avons pas dédaigné d'apprendre ce qu'ils possédaient. En effet, connaître la vérité et la science et les suivre, c'est la chose qui honore le plus les rois; tandis que celle qui leur cause le plus de dommage, c'est d'être honteux d'apprendre, de s'abstenir par pudeur de rechercher la science. En effet, celui qui ne l'apprend pas ne peut pas être savant.

(P. 207) Quand j'eus examiné à fond ce que ces deux peuples possédaient de la science du gouvernement, lorsque j'eus réuni les vertus de nos devanciers avec celles que j'avais découvertes par mon discernement et que j'avais adoptées, ou que j'avais empruntées aux rois n'appartenant pas à notre peuple, alors j'ai entrepris l'œuvre de réforme par laquelle j'ai obtenu la victoire et la prospérité. J'ai laissé de côté les autres peuples, car je les avais trouvés dépourvus d'intelligence et de raison. J'ai vu qu'ils étaient pleins d'iniquité, d'envie, de méchanceté, d'avarice, d'avidité, de mesures mauvaises, d'ignorance, de trahison, d'ingratitude. Or, ce sont des défauts sur lesquels le pouvoir ne saurait être fondé et par lesquels on n'obtient jamais la faveur divine.

NOTES

[1] Pour les différentes acceptions du terme de *daskarah*, voir B. GEIGER, *Mittelpersische Wörter und Sachen* (*WZKM*, XLII, 1935, 1). Nous croyons cependant que, dans notre contexte, *Daskarah* a la valeur d'un nom propre et on songera alors à la *Daskarat al-malik*, la résidence préférée par Ḫosrō II à l'Est du Tigre, que l'empereur Héraclius conquit au cours de sa dernière campagne.

(2) *Bağbūr*, synonyme de *Faġfūr*, la Chine (voir *Enc. de l'Islam*). Nous ne croyons pas que, dans ce contexte, il y ait lieu de chercher à établir une différence entre *Ṣīn* et *Faġfūr*. Les Perses aimaient s'imaginer que leur Cour était constamment visitée par les ambassadeurs étrangers (voir NÖLDEKE-ṬABARĪ, p. 167). C'est peut-être la seule des hyperboles, si chères à l'auteur du *Ḫodaynāmah*, qu'on rencontre dans les premiers dix épisodes du *Kārnāmağ*. En tenant compte de ce fait, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire d'admettre que le Ḫāqan, dont il est ici question, ait été le souverain des « Ḫazar », cité dans l'épisode VI. Par un flagrant anachronisme, l'auteur du *Kārnāmağ* pourrait avoir songé au souverain des T'ou-kieu occidentaux.

(3) Voir pseudo-ĞĀḤIẒ, *Kitāb at-tāğ*, p. 28 trad.; Ch. Pellat, p. 56.

(4) Voir pseudo-ĞĀḤIẒ, *ibid.*, p. 52 (trad. Pellat, p. 82) sur les mesures de sûreté prises à la Cour sassanide pendant les audiences royales. A en juger par ce passage du *Kārnāmağ* les gardes du corps du Šāhenšāh eux-mêmes étaient désarmés. Ce serait alors de cet usage perse que l'auteur d'*as-Siyāsa al-'āmmīya* s'inspirait lorsqu'il conseillait à son souverain (ms. Aya Sofya 2460, f. 30*a*) :

لا تجلس بلا سلاح ولا يكونن على أحد ممن يقوم على رأسك سلاح فإن السلاح داعية إلى المكروه

« Ne donne pas audience sans être armé; quant à ceux qui se tiendront debout auprès de toi, personne ne devra porter des armes. Car les armes entraînent à la violence ».

(5) Nous ignorons totalement qu'elle était cette secte qui possédait des « livres et une révélation » (كتبا وكلاما). Ces termes semblent exclurent l'éventualité qu'il s'agissait des Mazdékistes, car, d'après al-Bīrūnī, ces derniers possédaient bien un propre commentaire, mais acceptaient les hymnes saints du mazdéisme (voir G. MOLÉ, *Le problème des sectes zoroastriennes dans les livres pahlevis*, in *Oriens*, 13-14).

Il est possible qu'il s'agisse des adeptes de quelque temple important détruit par Ḫosrō Ier, qui s'était fait le champion de l'orthodoxie de Sīz (voir WIKANDER, *l.c.*, p. 164, et le cas du temple du « Uzdečar d'Aturtochm », cité par BULSARA, *Laws of Ancients Persians*, p. 540).

Par contre ce passage permet de trancher le problème de l'époque de la formation d'une langue littéraire sassanide. En effet, l'existence de livres hérétiques en moyen persan au début du règne d'Ānuširwān confirme définitivement les indications du P. Peeters S. J. (*Revue d'études arméniennes*, IX, 233). Et qui plus est, l'apparition de livres hétérodoxes ne semble concevable qu'à une époque à laquelle l'Avesta et le Zend avaient été déjà couchés par écrit. L'alphabet avestique, que Bayley datait de la deuxième moitié du VIe siècle, remonte donc, vraisemblablement, à la fin du Ve siècle. Encore serait-on tenté d'inférer de cet épisode que la diffusion des livres en moyen perse, et sans doute aussi du volume de l'Avesta, était plus grande que ne le croyaient H. S. NYBERG (*Die Religionen des alten Irans*) et Nau.

(6) Notons les expressions « الذين اختلفوا في الدين » et « كل من هو على هواهم » (p. 191, épisode V). A en juger par ces termes, le chef d'accusation principal

retenu contre les hérétiques était précisément celui de miner l'unité spirituelle et politique de l'Iran. C'est d'ailleurs ce que le *mōbeḏān mōbeḏ* dit en toutes lettres dans l'épisode V. Voir aussi les arguments de caractère social plutôt que religieux employés dans les polémiques contre le mazdékisme et cités par M. le Professeur Molé (*l. c.*, p. 25). Il y a des chances, nous croyons, que le terme arabe de *'ahl al-'ahwā'* désignant les hérétiques soit d'origine perse. Une recherche sur ce point pourrait amener à des résultats intéressants.

(7) A la lumière de ce passage et de l'épisode VI, les débats entre les théologiens mazdéistes et les hérétiques à la présence du Šāhenšāh ne constituaient point une mesure d'exception employée pour condamner des réformateurs puissants tels que Mazdek. Ils faisaient partie de la procédure normale suivie contre les dissidents du mazdéisme. Les expressions بلغ من جرأتهم وجبنهم وقوّة شياطنهم pourraient indiquer que les hérétiques apparaissant dans cet épisode appartenaient eux aussi à un culte «daïvique» iranien. Toutefois, on ne saurait oublier que des accents analogues recourent dans la lettre de Ḫosrō II à Maurice, chez Théophylacte Samocatta, pour décrire l'insurrection d'un caractère purement politique de Bahrām Čūbīn. Dès lors, rien n'empêche de supposer que ces hérétiques étaient des Mazdékistes, d'autant plus que, à en croire les sources islamiques, ces derniers avaient commencé à propager en secret leurs doctrines immédiatement après la mort de leur maître.

(8) « مودّى » En lisant ces épisodes, il est impossible de ne pas penser à la propagande religieuse secrète que les Abbassides, les Alides et les Ismaélites employèrent plus tard avec tant de succès. Les *dā'ī* des hétérodoxes musulmans et même les *fedāyān* ismaélites, animés dans leurs missions terroristes par la certitude de gagner une récompense dans l'autre vie, marchaient donc sur les pas des dissidents du mazdéisme.

Le *Kārnāmaǧ* n'indique pas les dates de ces deux épisodes. En tout cas, ils appartiennent à la première partie du règne d'Ānūširwān, avant la guerre de 540-545 contre Justinien.

(9) دينار.

(10) On entendra la phrase « quand le César me trompa... » comme une allusion aux manœuvres de Justinien pour détacher le roi de Ḥīra de son allégeance à la Perse et pour déclencher contre l'Iran une invasion des Huns. Nous savons de Procope, qui ne croit pas pouvoir nier le bien-fondé de ces accusations, qu'elles furent formulées officiellement par Ḫosrō Ier afin de justifier la rupture de la paix avec Rome (livre II, chap. 1). Par conséquent, nous pouvons voir dans cet épisode une allusion à la campagne d'Ānūširwān en Syrie au cours de l'année 540.

On notera comment le roi perse considère ici comme un tribut le payement qu'il demandait à Justinien sous le titre d'aide pour la défense du Caucase. L'allusion à un accord avec Justinien correspond au récit de Procope sur les conditions de la paix stipulée entre les deux souverains et que l'attaque d'Ānūširwān contre la ville de Dārā brisa une fois de plus (livre II, chap. 10 et 13).

Par contre, Procope ignore le payement de 10.000 « aurei ». Cependant il n'est pas invraisemblable que les autorités grecques de Syrie aient versé au roi perse une somme qui ne représentait qu'une faible fraction de l'aide promise.

(11) الرعيّة : proprement « les sujets ». Cependant, dans ce contexte, le terme indique plutôt les paysans, car c'était du sort des paysans et non pas de celui des habitants des villes qu'Anūširwān se préoccupait.

(12) Voir NÖLDEKE-ṬABARĪ, p. 105 et 122, et CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*, p. 119.

(13) *al-ʿāmil*, c'est-à-dire le moyen perse *kartār* (voir G. WIDENGREN, *Recherches sur le feudalisme iranien*, in *Orientalia Secuana*, V, p. 123). En vue de l'imprécision du terme arabe de *ʿāmil* employé très souvent, par exemple dans *as-Siyāsa al-ʿāmmiyya* de Sālim Abū-l-ʿAlā, comme un synonyme de *wālī*, nous le traduisons par « gouverneur » et non pas par « percepteur des impôts », bien que sa tâche principale fût assurément celle de lever les contributions.

Plus loin, le *Kārnāmağ* donnera à ce fonctionnaire le titre de *qā'id* correspondant exactement au titre de *huparkā* (ὕπαρχος) de certains textes syriaques et grecs (WIDENGREN, *l. c.*, p. 118 et 142), et de ἡγέμων qu'on rencontre chez Théophylacte Samocatta (WIDENGREN, *l. c.*, p. 141). Ajoutons que ce titre de *qā'id* confirme aussi l'assertion de MAS'ŪDĪ (*Murūğ aḏ-ḏahab*, II, 153) qu'à l'époque d'Ardašīr des *iṣbahbaḏ* régissaient les provinces (*kūrah*).

Encore notera-t-on comment, dans notre texte, le titre de *ʿāmil* est réservé aux gouverneurs des *balad* (satrapies), alors que Ṭabarī connaît aussi des *ʿāmil* des *rustāq* de la ville de Vēh-Ardašīr (voir ALTHEIM-STIEHL, *La nouvelle Clio*, V, 1953). Nous aurons encore l'occasion de noter le flottement des titres à l'époque perse. En tout cas, le fait que les chefs des satrapies (de certaines tout au moins) portaient, sous le règne de Ḫosrō I^er^, le titre de *qā'id*, aide à comprendre que même une province aussi importante que le Ḫūzistān est appelée dans les « Actes de sainte Sirin » (*Anal. Boll.*, t. LXIV, p. 128) une « ἐπαρχία ». La présence de simples *kartār* à la tête des satrapies témoigne du morcellement des anciennes satrapies, que les rois sassanides avaient progressivement remplacées par des circonscriptions plus petites relevant directement de leur autorité. La présence de ces *kartār* à la tête des satrapies aide aussi à comprendre une anomalie au sein du gouvernement central : le fait que le *ērān āmārkār* était non pas le préposé du *dīwān* des finances, mais le substitut du *wazurg-framaḏār* (voir *Taǧārib al-'umam*, vol. I, p. 53 cité par CHRISTENSEN, *l.c.*, excursus II).

(14) En tenant compte du fait que, dans les sources arabes anciennes, *ḫarāǧ* signifie tour à tour l'impôt foncier et la capitation (voir CHRISTENSEN, *l. c.*, p. 101, et NÖLDEKE-ṬABARĪ, p. 241, n. 1); que les paysans étaient soumis à la fois à l'un et à l'autre, l'expression de *ahl al-ḫarāǧ* — dans notre passage يؤدّي الخراج — est mieux rendue, ce nous semble, par le terme générique de « contribuables ».

(15) Ce passage figurant, rappelons-le, dans une chronique officielle, nous

permet d'entrevoir la division administrative de l'empire sassanide. Il apparaît que l'empire — ou tout au moins, ainsi que nous le verrons par la suite, la partie de l'empire soumise à l'impôt au profit de l'État — se divisait en *balad*, *kūrah*, *rustāq* et *qāryah*. Le problème des circonscriptions administratives de l'empire sassanide a été étudié dernièrement par M. Widengren (*l. c.*, p. 122-148) qui a rassemblé les indications fournies par les sources perses, grecques, syriaques, arméniennes et arabes. Sans fournir une solution à tous les problèmes soulevés par les différentes sources (en particulier il ne projette aucune lumière sur celui du *ṭassūǧ*), notre texte confirme les indications de Ṭabarī, II, p. 114. Quant aux termes eux-mêmes, il est évident que *qāryah* correspond au moyen perse *dēh*, *rustāq* au moyen perse *rostak* et *balad* au moyen perse *šahr* (satrapie). Plus difficile est l'explication du terme de *kūrah* dérivant du grec χώρα qui, chez les auteurs grecs, indique souvent une satrapie (voir les exemples cités par Widengren, p. 140-142). Sans aucun doute, ce sens se retrouve chez Masʿūdī, lorsqu'il déclare (*Murūǧ aḏ-ḏahab*, II, p. 159) : وكوّر اردشير كورا ومدن مدنا « Ardašīr créa des régions et bâtit des villes » et que, à la cour d'Ardašīr, parmi les dignitaires du deuxième rang, se trouvaient les *mulūk al-kuwar* (les rois des *kūrah*, *l. c.*, II, p. 153). Cependant, en arabe, *al-kūrah* indique plutôt une circonscription plus restreinte que la *wilāya*, ayant comme centre une ville d'une importance secondaire (voir l'explication du mot *kūrah* dans la traduction turque du *Qāmūs*). Ce qui aide à comprendre une autre assertion de Masʿūdi (*l. c.*, II, p. 240), savoir que les *šahrīǧ* constituaient une noblesse d'un rang supérieur à celle des *dihqān*. Nous entendons que les *šahrīǧ* formaient une noblesse urbaine ayant le droit de préséance sur celle de la campagne.

Cette ambiguïté du mot *kūrah*, qui se retrouve dans le mot *aṯra* du syriaque (voir Widengren, *l. c.*, p. 129), remonte cependant à la terminologie sassanide. Yaʿqūbī (I, p. 203) déclare que le *raʾīs al-kuwar* s'appelait en moyen perse *šahrīǧ* et nous verrons plus loin (passage examiné à la note 21) que cette indication est, en quelque sorte, confirmée par notre texte. Il faudra donc admettre que même la *kūrah* portait parfois le nom de *šahr* « pays » ou, à en juger par pseudo-Moïse Xorenaci, plus exactement de *asxarh pʿokʿr* « petit pays » (voir Widengren, *l. c.*, p. 138). Toujours d'après cet auteur arménien, l'équivalent de ce dernier terme était *ostank*, moyen perse *ostan*. On l'admettra sans difficulté en tenant compte du rôle important que les *ostandār* jouèrent pendant la résistance contre l'invasion arabe. De la sorte, nous avons obtenu la table suivante pour les termes arabes du *Kārnāmaǧ* :

balad = *šahr*;
kūrah = « petit *šahr* » ou *ostān*;
rustāq = *rostak*;
qāryah = *dēh*.

Tout en ignorant le moyen perse, nous hasarderons cependant une hypothèse. Nous croyons difficile d'admettre que le traducteur arabe du *Kārnāmaǧ* avait trouvé dans l'original pahlvī soit le terme de « petit *šahr* », qu'il n'aurait pas

manqué de traduire littéralement, soit celui d'*ostān*, qu'il aurait rendu avec la forme arabisée d'*istān*. Aussi sommes-nous de l'avis qu'il faudra admettre l'existence du vocable *ẖūrah* ou *kūrah* déjà dans le moyen perse comme un mot emprunté au grec. Nous nous considérons autorisé à avancer cette suggestion, parce que le *Burhān-i Qaṭi'* connaît deux significations du mot *ẖūrah* qu'il ne songe pas à expliquer l'une par l'autre :

1° Celle de la lumière divine protégeant la dynastie des « Kayan »;

2° Celle de « portion, partie »; sens qui revient dans l'emploi de ce terme pour indiquer les cinq provinces du Fārs. Encore, le traducteur turc du *Qāmūs* arabe déclare-t-il expressément que le mot arabe *kūrah* dérive du persan *ẖūrah*.

(16) Quelques lignes plus loin, le *Kārnāmaǧ* donnera à ce fonctionnaire le titre de *'amīn 'ahl al-balad*, nous entendons « l'homme de confiance du peuple de la satrapie ». En créant cette nouvelle charge, Ānūširwān se serait-il inspiré du « Defensor civitatis » que Justinien venait de réinstaller dans les villes de son empire? L'analogie entre ces deux titres s'expliquerait difficilement par un simple hasard.

(17) *qāḍī kull kūrah :* sans aucun doute le *raḏ* (voir les « Actes de sainte Sirin » et les remarques de Paul Dévos S. J., p. 97, sur le rôle de ces juges).

(18) Rappelons que d'après le « Talmud de Babylone » cité par M. J. A. Soloduxo (*Podati i povinnosti v Irake v III-V vekah našey eri*, in *Sovjetskoje Vostokovjedjenje*, t. V), les percepteurs des droits de douanes délivraient des reçus (*qeser mohsin*) aux commerçants et cela déjà bien avant le règne de Ḫosrō Ier.

(19) M. Soloduxo (*l. c.*, § 5) entend qu'Ānūširwān n'exigeait plus la capitation pour l'année au cours de laquelle le *de cujus* était mort, ainsi qu'on le faisait auparavant. Il nous semble néanmoins plus probable que le Šahenšāh entendait éviter aux communautés le payement des capitations pour les membres défunts en vertu de la responsabilité collective, confirmée une fois de plus par le Talmud (*l. c.*, § 6).

(20) D'après Ṭabarī (*l. c.*, II, p. 362-363) les jeunes hommes n'ayant pas atteint vingt ans. Cependant nous croyons difficile d'admettre qu'on ait accordé l'exemption de la capitation jusqu'à un âge plus élevé que celui habituel pour le mariage.

Par surcroît le *Kārnāmaǧ* ignore l'autre concession non moins surprenante que Ṭabarī et Dīnāwarī attribuent à Ānūširwān : celle d'avoir libéré de la capitation les hommes ayant dépassé cinquante ans.

(21) كاتب الكورة, en pahlvī *šahrdibher*. Ce fonctionnaire est cité chez Hoffman (*Auszüge aus syrischen Akten persischer Martyrer*, in *Abhandlungen für die Kunde des Morgenlandes*, VII, 3, p. 63-65) comme composant avec le *raḏ* et le *mobēḏān mōbeḏ* la commission chargée de juger l'évêque Péthion. La correction proposée par Christensen (*l. c.*, p. 307) de *šahrdibher* en *šahrdādvar* est superflue. De plus elle se heurte à la difficulté que le titre pahlvī du juge de la *kūrah* devait être précisément celui de *raḏ*, porté par le deuxième personnage de cette commission. On ne peut non plus songer à un « Juge de l'Empire », car, dans cet épisode, le *šahrdibher* était d'un rang inférieur à celui du *raḏ*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

En tout cas, il s'agissait d'un personnage assez élevé, nommé, à en juger par le martyre de Péthion, directement par le Šāhenšāh. Nous retrouvons, croyons-nous, dans ce *kātib al-kūrah* le *šahrīğ* de Yaʿqūbī et l'*ostandār* des historiens arabes.

(22) من ذوي الشرف. Il apparaît de ce passage que le *mōbeḏān mōbeḏ* lui-même (à cette époque sans doute Dādhormizd que nous connaissons de la « Vie de Mār Aba ») ne pouvait procéder contre les personnages en vue du palais et de l'empire qui, évidemment, n'étaient justiciables que du Šāhenšāh. On comprend dès lors le refus de Mār Aba de se soumettre à la décision des *mōbeḏ*, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer l'existence d'une justice civile sassanide, distincte de la justice ecclésiastique. On s'expliquera de même le fait qu'au cours du procès de Mār Aba, Dādhormizd n'osa pas incriminer le protecteur du katholikos nestorien, Abrodak, un chrétien de Vēh-Ardašīr « honoré par le Roi des Rois ».

(23) عن نبينا وعلمائنا. La remarque que ces hérétiques s'opposaient non seulement aux docteurs du mazdéisme, mais aussi à l'enseignement du Zarathoustra lui-même, fait songer aux Manichéens. Nous savons d'ailleurs de Ṭabarī que les Manichéens furent persécutés sous le règne d'Ānūširwān (Ṭabarī, II, p. 834).

(24) A comparer avec le passage parallèle dans le « Testament d'Ardašīr » f. 149 *b*.

(25) المختلفون في الأهوا, voir note 6.

(26) Rappelons qu'à la différence des autres auteurs arabes, Eutychius croyait savoir que les chefs du mazdékisme n'avaient été condamnés qu'à l'exil. Peut-être le patriarche chrétien confondait-il les Mazdékistes avec les Manichéens.

(27) On ne s'étonnera pas trop que, dans un épisode qui se situe avant l'année 559, c'est-à-dire à une époque à laquelle les T'ou-kieu n'avaient certainement pas fait leur apparition dans les régions du Caucase, les Huns soient désignés sous le nom de Turcs. Nul besoin d'admettre que l'auteur de cette chronique était conscient de l'affinité des Huns avec les T'ou-kieu. Plutôt vivait-il à une époque à laquelle les écrivains sassanides attribuaient déjà ce nom à tous les peuples barbares du Nord. Rappelons que Sébéos, imitant sans doute une habitude des écrivains perses de l'époque précédente, appelle une fois par le nom de « Hētal » (Hephtalites) les barbares de l'Afrique (voir Sébéos, *Histoire d'Héraklius*, trad. Macler, Paris 1904, p. 149).

(28) Nous n'avons pu déchiffrer ce mot du texte arabe. On croirait lire خضلا.

(29) On notera ce rapprochement entre الكنج (qu'on corrigera en الكنج) et Balanğar, ce dernier un centre au Nord du Caucase oriental bien connu par les historiens et les géographes musulmans, et le fait encore plus significatif qu'Ānūširwān, se rendant à la rencontre du *ḫāqān*, fortifia la ville de « Pērōz-Ḫosrō » qui, selon toute vraisemblance, doit être identifié avec « Peroz », « Peroz-Perozapat » et « Peroz-Kawat », la ville mentionnée à plusieurs reprises dans le IIe livre de la « Chronique des Aghouans » de Moïse Kagantavtsi (voir note 34). En tenant compte de ces circonstances, nous hasarderons l'hypothèse que le « Alkanğ » de notre texte était le pays des «Alwankʿ», des Albanais. Nous ne nous cachons

cependant pas que cette explication se heurte à une difficulté : l'absence, en moyen perse, d'un terme correspondant à l'arménien *Alwankʿ*, l'Albanie n'ayant été connue des Perses, d'après Markwart, que sous le nom de Arān (voir *Ērānšahr* : Aran).

(30) C'est-à-dire le défilé de Derbent dans le Caucase (MARKWART, *Ērānšahr*, p. 10).

(31) On songera aux rois du Caucase, surtout aux roitelets, auxquels Ānūširwān, selon le témoignage des géographes et des historiens musulmans, décerna des brevets et des titres honorifiques (voir par exemple Ḥamza Iṣfahānī, *Annales*, p. 57-58).

Cependant l'assurance d'Ānūširwān dans cet épisode, qui contraste avec le ton de l'épisode IX, suggère que la diplomatie perse venait de remporter des succès importants dans le Caucase et que le roi avait mobilisé pour cette expédition toutes les ressources de son empire. Or, une source syriaque contemporaine de Ḫosrō Ier, la « Vie de Mār Aba », mentionne explicitement une expédition d'Ānūširwān contre les « Ḫazar » (selon M. PEETERS, *Observations sur la vie syriaque de Mār Aba, catholicos de l'Église perse*, in *Miscellanea Giovanni Mercati*, V, p. 89), contre les « Kangarāye, une tribu hunnique » (d'après Mme PIGULEVSVKAJA, *Mār Aba Sovetskoje Vostokovedenje*, V, p. 77).

Ces deux savants, qui se sont de plus près occupés de la « Vie de Mār Aba », ne sont malheureusement pas d'accord sur la date de cette expédition et du procès au Katholikos. Mme Pigulevskaja les place au cours de la 10e année du règne de Ḫosrō (juillet 540-541); M. Peeters dans la 12e année de ce règne (juillet 542-543). Sans prétendre résoudre le problème d'un texte que nous connaissons seulement par une traduction, nous préférons la date proposée par Mme Pigulevskaja, parce que Procope (l. II, chap. 24) déclare d'une manière catégorique qu'en 543 Ḫosrō Ier ne dépassa guère l'Azerbaïdjān. Ce qui plus est, Mār Aba, qui resta en résidence forcée dans l'Azerbaïdjān pendant sept ans, dut regagner Ctésiphon au plus tard dans l'hiver 548-549, puisqu'il y arriva un an au moins avant la révolte d'Anošazad, laquelle, nous apprend toujours Procope (l. IV, chap. 11), eut lieu lors de l'expiration de la trêve de 5 ans, stipulée au printemps de 545. Par conséquent, l'expédition, dont il est question dans notre épisode, devrait être celle de l'année 541 qui permit à Ānūširwān d'établir son autorité sur la Colchide. Dans ce cas, les deux épisodes précédents se rapportaient à des faits survenus pendant l'automne et l'hiver 540-541.

Bien entendu, nous avions envisagé la possibilité que l'épisode V nous présentât la version officielle de la condamnation de Mār Aba. Toutefois une explication de ce genre se heurterait au fait bien établi que le procès de Mār Aba s'acheva par l'internement du seul Katholikos et non pas par le bannissement de plusieurs personnages et de leurs adhérents, dont il est question dans le *Kārnāmag*.

(32) Évidemment des « rois » (*šahrdār*) se trouvant à la suite du Šāhenšāh.

(33) من خلفهم.

(34) A notre sens, la ville de Fīrūz-Qobād (voir note 29). Or cette ville est

mentionnée par Yāqūt et Ibn Ḥawqal (voir saint MARTIN, *Mémoires historiques et géographiques d'Arménie*, I, p. 32). Selon Yāqūt, la deuxième partie de l'Arménie, qu'il divisait en quatre régions, comprenait : تفليس وهي جرزان وباب فيروز قباذ والكر

De son côté, Aḥmad Abū Ya'qūb, cité par Ibn Ḥawqal, partageait l'Arménie en trois zones, dont la deuxième était constituée par la Géorgie, Tiflîs et la ville de « Bāb al-Lān ». On comparera ces deux passages aux indications données par Moïse Kagantavtsi (trad. russe de Patkanian) qui, au cours de l'histoire de Ġavanšīr « sparapet des Aghouans », mentionne cette ville à plusieurs reprises sous les noms de « Perozapat », « Perozkavat » et « Peroz ». On gagnera l'impression précise que Fīrūzābād, le berceau du pouvoir de ce seigneur albanais, se trouvait au Nord du Kour dans la région des montagnes, non loin de la Géorgie. En particulier nous lisons à la page 146 de la traduction de Patkanian : « Avec sagesse, Ġavanšīr sut apaiser les tribus sauvages du Caucase et, de la sorte, il régna en souverain indépendant et magnifique depuis les confins de l'Ibérie jusqu'aux Portes des Huns et au fleuve Araxès ». Comme, un peu plus loin, à la page 150, Moïse indique la ville de Derbend par le nom de « Porte de Čog », la conclusion semble s'imposer que Fīrūz-Qobāḏ, le « Pērōzẖosrō » du *Kārnāmağ*, qu'Anūširwān prit soin de fortifier en même temps que le « Bāb Ṣūl », doit être la « Porte des Alains ».

(35) خاقان, en grec χαγάνος. Voir A. CAFEROĞLU, *Tu-kyu ve Uygurlarda Han unvanlar* (*Türk Hukuk ve Iktisat Tarihi Mecmuası*, vol. I, p. 107).

(36) Les chefs de ses tribus ?

(37) Le nombre exigu de cavaliers dépendant de ce *ḫāqān* qui avait osé menacer la Perse ne manquera pas d'étonner. Il s'explique assurément par les défections que la famine avait causées parmi les tribus. Un témoignage frappant de la disette qui sévissait parfois parmi les Huns nous est conservé par Priscus : « De legationibus gentium ad Romanos » (MIGNE, *P.G.*, vol. 113, p. 700, année 470).

(38) الرزق.

(39) قوما نسكا. Nous entendons des mages.

(40) Cet épisode confirme ce que ṬABARĪ, II, p. 897-898 nous dit du soin qu'Ānūširwān mettait à tenir les routes en bon état.

(41) Allusion au droit de gîte, dont les rois perses jouissaient, à en juger par ce qu'Ānūširwān nous dit dans l'épisode VII.

(42) 5 juillet 559 (voir NÖLDEKE-ṬABARĪ, *Excursus, Chronologie der Sasaniden*).

(43) الرعية, voir note 11.

(44) تعويذ. Cependant la lecture de ce mot est incertaine.

(45) موبذ كلّ تعويذ ومدينة وبلد وجند. Il faudra se demander si nous ne retrouvons pas dans cette liste les *mōbeḏ* ayant fonctions de juges (*raḏ*) dans les trois circonscriptions administratives que nous avons rencontrées dans l'épisode IV : savoir le *rustāq*, la *kūrah* et le *balad* (voir les notes 15 et 50). On se posera d'autant plus cette question que dans le Livre d'Esther, 3, 12, le terme de

madīnah indique précisément la χώρα (voir G. WIDENGREN, *l. c.*, p. 142) et que le mot *balad* peut aussi correspondre au moyen perse *šahristān* (la ville). D'ailleurs, il est bien certain qu'à côté du *qāḍī* (*raḏ*) de la *kūrah*, il existait aussi un juge d'un degré plus élevé exerçant sa juridiction sur le *balad* (satrapie) entier. Trois de ces *raḏ* figurent dans la « Vie de sainte Sirin » : le *raḏ* qui par hasard s'était trouvé à Karkha de Beth Slokh (p. 121), le *raḏ* de l'« éparchie » de Beth Madaïe (p. 125) et celui de l'éparchie du Ḫuzistān (p. 128).

Quant au juge de l'armée, DE LAGARDE (*Agathangelos und die Akten Gregors von Armenien*, 1887, p. 159) en a indiqué le titre en moyen perse par *spāhdāḏvar*, attesté par une transcription grecque de ce terme : σπαδαδούαρ. Il faudra le considérer comme le précurseur des juges *bayna 'ahl al-'askar*, dont, à notre connaissance, 'Abd al-Ḥamīd al-Kātib est le premier qui nous parle dans sa *Risāla fī naṣīḥat walī l-'ahd* (*Rasā'il al-bulaġā'*, éd. 1913, p. 154). On connaît l'importance toujours grandissante que ce personnage acquit dans les États seldjoukides et dans l'Empire ottoman.

(46) قائد, voir cependant la note 13.

(47) Le remplacement des quatre *paḏgospān* par les quatre *spahbeḏ*, ou plutôt, ainsi que nous le croyons, l'attribution aux *paḏgospān* du titre de *spahbeḏ*, a donc eu lieu à une date postérieure à l'année 559.

(48) عرض الجند. Pour les problèmes de la revue des troupes à l'époque perse, voir G. WIDENGREN, *l. c.*, p. 152-160. On remarquera comment les normes suivies à l'occasion de l'inspection ordonnée par Ānūširwān correspondent exactement à l'ἐξέτασις décrite par Xénophon dans l'*Oekonomikos*, IV, 5-7. Dans le πιστός de l'écrivain grec, nous retrouvons même le امين من قبلنا de notre texte qui, probablement, était un scribe (voir l'épisode de cette revue ou d'une revue analogue dans la version embellie d'anecdotes légendaires de ṬABARĪ, II, 963). Par rapport à l'époque des Achéménides, la seule nouveauté dans l'inspection des troupes est constituée par la présence du *spahdāḏvar*. Héritier des traditions de l'ancienne Perse, l'État sassanide a servi, à son tour, de modèle pour les États irano-musulmans et pour les États turcs, où ce genre d'inspections, les *yoqlama*, se poursuivirent régulièrement jusqu'au XVIII^e siècle.

(49) وأمرت بجمع أهل كور الخراج في كلّ ناحية من مملكتي إلي مصرها مع القائد والقاضي والأمين. Dans ce cas, le terme de *qā'id* a la valeur de *'āmil*, car, quelques lignes plus loin, le texte parle des sessions des *'āmil* et des paysans. On notera toutefois comment l'auteur du *Kārnāmaǧ* nomme ici pêle-mêle les autorités préposées au *balad* (*qā'id* et *'amīn*) et celles en charge de la *kūrah* (*qāḍī* et *kātib*). En considération du manque de précision de la terminologie pahlvie, on hésitera à en tirer les conséquences. Il ne reste pas moins vrai que la mention des *kuwar al-ḫarāǧ* implique l'existence d'autres régions, qui ne versaient pas les impôts à la caisse centrale de l'État. Nous trouverons encore une telle distinction.

(50) سرّحت من قبلي من عرفت صحته وأمانته ونسكه وعلمه ومن جرّبت ذلك منه الى كلّ مصر ومدينة حيث اولئك العمال وأهل الأرض. Pour le terme de *miṣr*, voir note 45. Ce passage autorise, peut-être, la conclusion que notre traducteur entendait par *miṣr* le

centre de la satrapie et par *madīnah* celui de la *kūrah*. En tout cas, il nous faudra admettre que, derrière ces termes, se cache une distinction remontan au lexique pahlvī.

(51) بين وضيعهم وشريفهم. Comme ces termes se rapportent ici aux *'ahl al-'arḍ*, il nous faudra entendre la noblesse des villages (vraisemblablement les *dihqān*) et les simples roturiers. Rappelons l'existence dans la région de Mossoul de villages dont les habitants se vantaient d'être des *šahrīğ* (voir NÖLDEKE-ṬABARĪ, p. 446).

(52) Voir M. SOLODUHO (*l. c.*, § 9) sur les différentes corvées, énumérées par le Talmud de Babylone, auxquelles les habitants de l'empire étaient astreints à l'occasion du passage de l'armée.

(53) Cette remarque d'Ānūširwān explique, peut-être, l'épisode de Rabbi Bar Nahmoni (*TB, Baba mes'ta,* 86) persécuté par les autorités perses parce que, deux fois par an, il réunissait autour de lui un grand nombre d'élèves provenant de villes différentes et, de ce fait, était accusé de les soustraire au payement de la capitation.

(54) A notre sens, ce passage du *Kārnāmağ* ne peut se rapporter qu'à une campagne contre le puissant empire hephtalite. Il confirme ainsi, au moins partiellement, les résultats des recherches de M. STEIN (*Histoire du Bas-Empire,* t. II, p. 518, n. 1); savoir que l'effondrement de cet État eut lieu au cours de l'année 560. Nous comptons revenir sur ce problème.

(55) Daylem : approximativement la région de Gīlān (voir NÖLDEKE-ṬABARĪ, p. 167, n. 5). Rappelons que la population encore barbare du Daylem fournissait à l'armée perse des contingents dont la valeur est reconnue par les écrivains byzantins (Agathias SKOLASTIKOS, l. IV, éd. de Venise, p. 65 et 67). On comparera ce passage du *Kārnāmağ* à la notice du *Bundahišn* sur la victoire remportée par Ānūširwān contre les Hephtalites (éd. ANKLESARIA, p. 215) et aux monnaies de Ḫosrō Ier portant la légende : *Ḫosravī čahārsih, ğehān apēbīm kartār* (voir G. WIDENGREN, *Xosrau, Anošurvan, les Hephtalites et les peuples turcs,* in *Orientalia Suecana,* I, p. 94, n. 2).

Malheureusement il n'est guère possible de dater avec précision cet épisode, dont on retrouve un écho chez Ṭabari, II, p. 965-966 et Dīnāwarī.

(56) عاملهم.

(57) أولو أمرهم. A n'en point douter, les seigneurs féodaux.

(58) ويختم عليه بخاتمه وخاتم الرضاء من أهل تلك الكورة. Cette phrase surprenante n'est assurément pas l'invention du traducteur arabe, qui ne pouvait connaître à son époque un usage de ce genre. On serait tenté de n'y voir qu'une métaphore. Toutefois ce passage doit-il être rapproché de l'ordre de tenir des réunions dans les chefs-lieux des contrées soumises au *ḫarāğ*, qu'Ānūširwān avait imparti dans l'épisode précédent. Mais alors, en vue du fait que la plupart de ces contrées se trouvaient sans doute dans la Mésopotamie, il nous faudra envisager la possibilité que les anciennes institutions des villes séleucides et parthes, les βουλαί et les ἐκκλησίαι n'ont pas tout à fait disparu

sous la dynastie sassanide. Autrement on n'arriverait pas à comprendre cette allusion au sceau d'une assemblée urbaine.

Quant au sceau du *qāḍī* (*raḏ*), nous savons de l'épisode du martyre de Péthion qu'il représentait l'emblème de son pouvoir (*l. c.*, p. 63 : le Grand *Mōbeḏ* le retire au *raḏ* Naihormazd, coupable de sympathie pour l'évêque chrétien).

(59) بعض سفلتهم. Voir note 51.

(60) بمشهد من عظماء أرضنا وملوكهم وقضاتهم واحرارهم واشرافهم *Al-ʿuẓamā'*, c'est-à-dire les *wazurgān* des textes pahlvīs. Toutefois, dans ce passage, les *ʿuẓamā'* précèdent les *mulūk* (*šahrdār*). Aussi croyons-nous que ce terme indique ici plutôt les *vāspuhrān*, c'est-à-dire les principales familles du royaume (voir « Testament d'Ardašīr », f. 150 *a*, et Théophylactus, livre III, 8). De même, en dépit du fait que le terme d'*ašrāf* correspond de règle au pahlvī *āzaḏān* (voir CHRISTENSEN, *l. c.*, p. 105) et serait dès lors un synonyme d'*aḥrār*, il nous semble vraisemblable que, dans ce contexte, il indique non pas la noblesse des *'asāwira*, mais les notables des villages. D'ailleurs, dans l'introduction à la « Lettre de Tansar », Ibn al-Muqaffaʿ emploie l'expression *ašrāf-i 'aknāf* « la noblesse des provinces ».

Quant à l'inclusion des juges parmi la noblesse, elle n'étonnera personne, puisque ces juges, ainsi que nous l'avons vu, étaient des *mōbeḏ* et appartenaient à une classe héréditaire (voir DARMESTETER, « Lettre de Tansar »).

(61) ورأيت مظلمة كانت من العمّال ومن وكلائنا أو من وكلاء أولادنا ونسائنا وأهل بيتنا. Nous entendons les intendants des domaines royaux — dont l'administration selon Masʿūdī était confiée à un *dīwān* particulier (*Murūǧ aḏ-ḏahab*, II, p. 204) — de grandes propriétés des princes du sang et de la noblesse (voir *Āyīn*, f. 157 *a*). Le passage d'Ibn Ḫaldūn (*Notes et Extraits*, XVII, p. 86), mis en vedette par Christensen, peut signifier seulement que, d'après l'idée que les Perses se faisaient de la royauté, il ne seyait au Šāhenšâh ni d'élargir ses domaines ni de vendre les produits de ses fermes sur les marchés. Sans doute, on craignait que le *ḫarāǧ* des terres achetées par le souverain ne retombât sur les propriétaires voisins, en vertu du principe de la responsabilité collective du village pour l'impôt, et que ces derniers ne fussent obligés d'attendre la vente des produits des fermes royales avant d'être autorisés à écouler leurs produits, ainsi qu'il arriva à l'époque de Hišām ibn ʿAbd al-Malik (voir F. GABRIELI, *Il califfato di Hišām ibn ʿAbd al-Malik*, p. 135). D'ailleurs, d'après le *TB, Baba mesiʿa*, 65 *a* (trad. de M. SOLODUHO, *l. c.*, p. 71), les mages perses et même les « rabbi » juifs jouissaient d'un privilège de ce genre sous les rois sassanides. En tout cas, on ne saurait déduire des paroles d'Ibn Ḫaldūn que les rois perses ne possédaient pas de domaines personnels.

(62) بيّنة.

(63) أهل القوّة من السلطان. Voir le discours du trône de Hormuz ibn Ānūširwān chez Dīnāwarī et le pseudo-ʿAṣmaʿī.

(64) سرّحت معه امينا من الكتّاب وامينا من فقهاء ديننا وامينا ممّن وثقنا به من خدمنا وحاشيتنا. Des

commissions de ce genre apparaissent dans les « Actes des Martyrs chrétiens de Perse et d'Arménie ». Quant à l'expression *fuqāhā' dīninā,* elle doit indiquer les juges les mieux exercés dans l'étude du droit (voir *Denkard,* VIII, 43, 9, cité par Christensen à la page 295).

(65) خوّاصنا.

(66) 2 juillet 568.

(67) كتب إلينا على رأس سبع وثلثين سنة من ملكنا اربعة اصناف من الترك من ناحية الخزر وكل صنف منهم ملك. Voir note 27. Nous traduisons *ṣinf* par peuple soit en considération de l'importance numérique de ces tribus, soit parce que le mot *ṣinf* se rencontre parfois chez les géographes arabes avec cette acception; voir par ex. Iṣṭaḫrī, p. 225-226, où il est question des trois *ṣinf* des Russes.

(68) سالوا أن . . . لا نحقد عليهم ما سلف منهم قبل ملكنا. La prière de ces tribus turques à Ānūširwān d'oublier leurs incursions à l'époque de ses prédécesseurs — il faudra penser à Qobāḏ Ier et à Perōz Ier — implique leur présence dans le Caucase déjà dans la deuxième moitié du Ve siècle. Or, Procope signale en l'année 456 l'apparition des Σάβειροι dans les steppes au Nord du Caucase.

(69) Il faudra penser aux roitelets du Caucase occidental, avec lesquels Justinien Ier avait conclu des alliances après le traité avec la Perse de 532 (voir Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle,* p. 381-385), alliances qui avaient été renouvelées à la suite des succès byzantins dans la Colchide (550-554).

A la différence des récits recueillis par Ṭabarī et qui doivent remonter au *Ḫodaynāmah,* car ils ont leur pendant exact chez les autres historiens arabes et dans *Šāhnāmah,* le *Kārnāmaǧ* ne cache pas que par le passé, c'est-à-dire pendant la guerre de 550-554, les opérations dans le Caucase n'avaient point été heureuses pour la Perse. Ce qu'Ānūširwān dit de ces tribus turques a son pendant exact dans un passage d'Agathias Skolastikos (livre V, chap. 24, éd. de Venise, p. 85, année 556) : παρῆσαν δὲ τοῖς Πέρσαις καὶ Οὖννοι Σάβειροι ἐπὶ μισθοφορᾷ προσβοηθήσοντες. Τοῦτο γὰρ τὸ γένος μέγιστον τέ ἐστι καὶ πολυάνθρωπον φιλοπόλεμόν τε ἐς τὰ μάλιστα καὶ ἀρπαλέον καὶ οἷον δὴ οὖν ἀεὶ τῶν ὀθνείων ἐφίεσθαι μισθοῦ τε ἕνεκα μόνου καὶ τῆς ἐπὶ τῇ λείᾳ ἐλπίδος, νῦν μὲν τούτοις νῦν δὲ ἐκείνοις, νῦν δὲ ἄλλῳ τῷ συμμαχεῖν καὶ ξυνδιακινδυνεύειν ἐς τἀναντία μεταβαλλόμενον. Πολλάκις μὲν γὰρ τοῖς Ῥωμαιόις πολλάκις δὲ τοῖς Πέρσαις κατ' αλλήλων παραττομένοις ξυνήραντο τοὺς ἀγώνας, ἐν ὀλίγῳ τῷ μεταξὺ χρόνῳ, ἐφ' ἑκατέρους τραπέντες καὶ μισθαρνήσαντες. Καὶ οὐν ἡ προτέρα μάχη κατὰ τῶν Περσῶν αὐτοῖς ἐπολεμήθη ὅτε πολλοῦς τῶν Διλιμνιτῶν ἐπελθόντας σφίσι κατέκτειναν ἐν τῇ νυκτομαχίᾳ, ὡς μοι ἕκαστα προδεδιήγηται. Ἐκείνου δὲ τοῦ ἔργου πέρας λάβοντος, ἀφίεντο μὲν ὑπὸ Ῥωμαίων τὰ συγκείμενα κομισάμενοι, πάλιν δὲ τοῖς ὀλίγῳ ἔμπροσθεν πολεμιωτάτοις ξυνείποντο, τυχὸν μὲν οἱ αὐτοὶ, τυχὸν δὲ ἕτεροι, Σάβειροι δὲ ὅμως ὄντες καὶ ἐκ τοῦ σφετέρου ἔθνους ἐς τὴν ξυμμαχίαν ἀπεσταλμένοι.

(70) Deux siècles plus tard, Sālim Abū l-'Alā, le secrétaire du calife Hišām ibn 'Abd al-Malik, dont les armées avaient subi de cuisantes défaites de la main des « Ḫazar » et des « Türgeš », faisait une remarque analogue à propos des Turcs :

as-Siyāsa al-ʿammīya, ms. Aya Sofya 4260, f. 60 v° : واعلم أنّهم لا يخافون القتل وهم يخافون الاسر. « Sache qu'ils (les Turcs) ne craignent pas d'être tués, mais qu'ils craignent la captivité ».

(71) Il n'est pas sans intérêt de noter que dans ces extraits du *Kārnāmağ*, seul le commandant des forteresses du « Bāb Ṣūl » porte le titre de « Marzbān ».

(72) En dépit du nombre très élevé et par conséquent suspect — rappelons que lors de leur descente en Italie les forces des Ostrogoths ne dépassaient pas de beaucoup le nombre de 20.000 guerriers (F. Lot, *La fin du monde antique et le début du Moyen Age*, p. 280) — il faudra bien entendre 50.000 guerriers avec leurs familles. En effet, par la suite, Ānūširwān précise qu'il s'agissait de 53.000 Turcs et qu'il garnit avec ces barbares toutes les frontières du Nord.

Quant au terme de *ʿayālāt* (les domestiques; Lane's *Dictionary* : « household »), en tenant compte des institutions des tribus turques nomades, il faudra entendre non pas des esclaves, mais des clans (*boy, oba*) appartenant à des tribus vaincues ou bien des clans restés isolés et obligés de se mettre sous la protection de *boy* plus puissants. Au sein de leur nouveau *boy*, ils constituaient des étrangers (*yat*) grevés de servitudes.

(73) A relever l'importance attribuée par Ānūširwān aux liens personnels entre le général et son armée. Ainsi que Christensen l'indiqua (*l. c.*, p. 444), de tels liens devaient aboutir à la formation d'armées de métier entièrement dévouées à leurs chefs et dangereuses pour la dynastie.

(74) وأتاني رسول خاقان الأكبر ورسول صاحب خوارزم ورسول ملك الهند والداور وكابلستان وصاحب سرنديب وصاحب كله وكثير الرسل وتسعة وعشرون ملكا. Ce passage, qu'on rapprochera de celui du premier épisode examiné à la note 2, mérite la plus grande attention. En l'an 568, alors que la puissance de Ḫosrō Ier était à son apogée et que la paix régnait encore entre la Perse et l'empire T'ou-kieu, les Annales officielles du royaume prétendaient qu'Ānūširwān avait reçu l'ambassadeur du Grand Ḫāqān des T'ou-kieu, celui du « Seigneur du Ḫwārizm » et celui d'un souverain puissant qui se parait du titre de roi de l'Inde, du Kābulistān et de Dāwar (région entre le pays des Ghours et le Zābulistān qui était le centre du culte du dieu « Sun » : voir Ghirsham, *Les Chionites-Hephtalites*, p. 106 et suiv.) et de Seigneur de Serendīb (la vallée inférieure de l'Indus; voir Taʿālibī, p. 615, et Balʿamī, trad. Zotenberg, II, 221) et de Kele (peut-être Kelāt dans le Beloutchistan).

On remarquera ce titre de « seigneur » correspondant au sanscrit *Śri*, qui figure aussi bien sur les monnaies des princes chionites du Sud de l'Hindou-Kouch que sur celles de certains princes t'ou-kieu (voir Ghirsham, *l. c.*, en particulier les monnaies 29-32, 44 et 45).

Il reste ainsi prouvé que deux principautés hephtalites avaient survécu à l'écrasement de l'ancien royaume. L'une dans la partie nord-occidentale, l'autre au Sud du Hindou-Kouch. C'est assez dire que la liste des provinces orientales reconquises par Ānūširwān et que l'on retrouve chez les auteurs musulmans (voir G. Widengren, *Xosrau Anošurvān*, etc., in *Orientalia Suecana*, I, p. 69-94,

en part. p. 86) manque de bases historiques. Au maximum, on pourra admettre que Ḫosrō avait réussi à imposer sa souveraineté aux princes hephtalites de l'Arachosie. En tout cas, il n'avait pas atteint la rivière de l'Indus, même pas celle de l'Oxus, car, de ce qu'Ānūširwān dira par la suite, il résulte clairement que les confins de l'Iran ne dépassaient guère, en 568, la région de Marw. On mesurera combien de prudence s'impose dans l'emploi des sources musulmanes qui, en général, dépendent du *Ḫodaynāmah*, un roman historique plutôt qu'une chronique officielle.

(75) Nul besoin de signaler l'exagération de ce passage. Il faut plutôt noter comment, à en juger par ce nombre de vingt-neuf rois qui ne pouvaient être que des seigneurs perses du Nord portant ce titre, une province aussi importante que l'Azarbaïdjān était entièrement dans la main de l'aristocratie féodale, à laquelle un texte officiel de l'Empire reconnaissait le titre de *šahrdār* (voir le passage examiné à la note 32).

Nous croyons que l'expression de *kuwar al-ḫarāǧ* s'explique précisément par la différence entre les régions confiées aux *kartār* (*ʿāmil*) et celles laissées dans la main des seigneurs locaux, les héritiers des anciennes dynasties locales (voir WIDENGREN, *Recherches*, p. 129, sur les titres syriaques de *rēšāne daṭrawātā* et *malkē*).

(76) Par analogie à un passage d'*as-Siyāsa al-ʿāmmīya*, nous croyons que ces « sept rangs » étaient des grades militaires (ms. Aya Sofya 4260, f. 37 v°) : من حسن تدبير المدبّر أن يصيّر جنده وأعوانه في الحرب في طبقات أنا مبيّنها (سبع طبقات انا مبيّنها ms. Paris, الصواب أن لا ترقّى احدا إلى طبقة بلا توسّط ما دونها وقد كثر مدح الفرس في هذا المعنى (B. N., Arabes 2422 « Une des mesures qu'un bon souverain doit prendre consiste, lors d'une guerre, à attribuer à ses soldats et à ses auxiliaires les sept grades que je vais indiquer. Une autre bonne règle est celle de n'élever personne à un grade avant qu'il soit passé à travers le grade inférieur. A ce propos on a loué beaucoup les Perses ».

Les sept grades, que l'auteur de cette *siyāsa* énumère quelques pages plus loin, étaient : 1° le *ṣāḥib al-liqāʾ* « le seigneur de la bataille », vraisemblablement un néologisme inventé par analogie à l'expression de *ṣāḥib ar-raʾy fī l-ḥarb;* 2° les *baṭrīq* (*patricius*); 3° l'*amīr;* 4° le *qāʾid;* 5° *mubāriza* « champion »; 6° le *ʿarīf* « le commandant de peloton »; 7° les soldats (*al-ǧund*). En dépit du caractère purement arabe de ces titres (la dignité de *baṭrīq* était attribuée sous les Omayyades aux roitelets chrétiens d'Arménie vassaux du calife), il reste probable que ce projet de réforme pour l'armée omayyade manquant de cadres solides (voir N. FRIES, *Das Heereswesen der Araber zur Zeit der Omayyaden*) ait été inspiré de l'ancienne Perse, ainsi que les paroles de l'auteur tout au moins le suggèrent.

Quant à l'expression de *ʾahl buyūtātihim*, qui dans les textes arabes indique souvent les familles nobles d'origine sassanide (voir MAS'ŪDĪ, *Kitāb at-tanbīh*, et Ibn Ḥawqal cités par CHRISTENSEN, *l. c.*, p. 105), elle se rapporte ici de toute évidence à la noblesse turque, qu'*as-Siyāsa al-ʿāmmīya* appellera un

siècle et demi plus tard les *'ašrāf*. Il reste ainsi démontré que, parallèlement à la réduction de *boy* entiers au rang de *'ayāla*, un réseau de liens de dépendance personnelle s'était constitué au sein des peuples turcs déjà cinq siècles avant l'époque de Maḥmūd Kāšgarī et de Yūsuf Ḫāss Ḥāǧib, les premiers à nous révéler l'existence d'une féodalité turque nomade.

(77) وراست عليهم منهم واقطعتهم. On notera comment Ānūširwān respectait les anciens liens de dépendance entre ses nouveaux sujets. Nous verrons que les mêmes liens existaient parmi la noblesse perse et étaient reconnus et encouragés par l'autorité centrale (voir *Āyīn* d'Ardašīr, f. 161 r°).

(78) وكسوت اصحابهم واجريت عليهم الارزاق.

(79) On notera l'absence de toute allusion au Ṭoḫaristān, moins encore à la Ferghānā. Quant à la présence des forces perses dans le pays des Alains, elle était déjà connue par le guet-apens tendu par les troupes d'Ānūširwān à Zémarchos et aux ambassadeurs t'ou-kieu, qui l'accompagnaient dans son voyage de retour à Constantinople (Ménander PROTECTOR, *l. c.*, p. 810).

(80) Sans aucun doute le *marzbān* du « Bāb Ṣūl ».

(81) خاقان الأكبر : à n'en point douter, Istemi, le « Jabgu-Kağan » des T'ou-kieu occidentaux qui, à la rigueur, n'était pas le « Qagan suprême », puisqu'il reconnaissait encore comme ses suzerains les successeurs de « Bumin » (T'ou-men), le grand Qagan des T'ou-kieu orientaux. Néanmoins Istemi se trouvait placé à la tête d'une confédération de dix tribus (cinq tribus Tou-lou et cinq tribus Nou-che-pi, voir CHAVANNES, *Documents sur les T'ou-kieu occidentaux*, p. 197) et par conséquent pouvait être considéré comme le *ḫāqān al-'akbar*.

(82) C'est-à-dire Justin II. Les allusions d'Istemi aux assurances d'une assistance militaire que Justin II lui avait prodiguées, mais ne les avait pas tenues, prouve que cet épisode est postérieur à l'alliance turco-byzantine scellée par Zémarchos en 569. Il doit même être postérieur à l'offensive t'ou-kieu de 570, laquelle, d'après Ménandre, pénétra dans la Médie. Les mesures d'Ānūširwān pour mettre les villes du Ḫorāsān en état de résister à un siège et sa recommandation aux soldats de ne plus se laisser surprendre, confirme que l'armée perse venait de subir un revers sérieux. Elle ne peut se rapporter qu'à la campagne de 570, car Ménandre affirme bien qu'Istemi avait songé à entrer en guerre en 569, mais il ne mentionne aucun fait militaire important à cette date. Peut-être le « Yabgu » des T'ou-kieu avait-il été arrêté par le *limes* du Gurgān, ainsi que les sources arabes le prétendent. D'autre part la lettre conservée par le *Kārnāmağ* ne peut avoir été écrite que par Istemi, puisque son successeur, Tardou, repoussa les avances de l'ambassadeur Valentinos, envoyé en 576 pour la deuxième fois à la résidence des *yabgu*, et ouvrit même les hostilités contre les Romains dans la région du Bosphore. Et qui plus est, les paroles d'Ānūširwān indiquent qu'il craignait une attaque byzantine. Elles n'impliquent pas que la paix était déjà rompue entre l'Empire romain et la Perse. Dans ce cas, on ne comprendrait d'ailleurs pas qu'Istemi pût accuser Justin II de l'avoir abandonné. La lettre doit donc dater de l'année 571 ou de l'année 572, au cours desquelles, d'après

Ménandre (*l. c.*, p. 820, année 570; p. 904, année 975), des ambassadeurs byzantins s'étaient rendus réellement chez les T'ou-kieu, ainsi que la lettre du *yabgu* l'affirme. Notons enfin que le mécontentement d'Istemi envers son allié grec était réel, car les mêmes reproches furent adressés plus tard à Valentinos par Τουρξανδός (MIGNE, *Patr. Graec.*, t. 113, p. 904), ou Τουρξαδός selon une leçon meilleure des manuscrits (*Ungarische Jahrbücher*, X, p. 63, n. 3).

(83) Nous croyons lire : رجب.

(84) Nous n'avons pu déchiffrer le mot.

(85) خراسان. Nous supposons que, dans notre contexte, ce mot possède encore la signification de « partie orientale » de l'Empire, qui lui était propre en moyen perse.

(86) Nous croyons lire أشمّ.

(87) سكّان الأرض.

(88) فإنّهم يطلبون أجورهم من أهل الخراج و سكّان البلدان. Nous retrouvons ici la distinction entre les *kuwar al-ḫarāğ* et les autres parties de l'Empire, que déjà le passage examiné à la note 49 laissait entrevoir. En effet, on ne saurait traduire *sukkān al-buldān* par les « habitants des villes », puisque nous lisons un peu plus loin la phrase : « J'ai trouvé juste qu'il ne leur reste de leurs cultures que ce qui leur permettra de vivre et de cultiver leurs terres » (وعمروا به بلدانهم). Malheureusement, le discours d'Ānūširwān reste trop vague pour permettre de se faire une idée précise de la distinction entre ces deux catégories de terres. Néanmoins, il autorise la conjecture que les *'ahl al-ḫarāğ* payaient leurs impôts à l'État tandis que les *sukkān al-buldān* les versaient directement aux seigneurs féodaux.

(89) و ذاك أهل الأرض والأرض.

(90) أهل الأرض و ذوو الخراج. Voir la note 88. Par la suite Ānūširwān indiquera ces deux classes par le terme de *'ahl al-ḫarāğ*, peut-être parce que, pratiquement, elles étaient frappées par les mêmes redevances.

(91) الأساورة. Nous traduisons « chevaliers » et non pas « cavaliers » en vue du fait incontestable qu'à l'époque sassanide ce terme indiquait une classe de la noblesse (voir G. WIDENGREN, *Recherches*, p. 170-176).

(92) السير والسنن.

(93) C'est-à-dire Guštasp, d'après l'épopée iranienne le cinquième roi de la dynastie des « Kayān » et qui, le premier, embrassa la religion de Zoroastre.

(94) En dépit de l'intolérance d'Ānūširwān envers ses sujets perses, d'ailleurs dictée plutôt par des raisons politiques que religieuses, ces déclarations ne sont pas déplacées dans la bouche d'un roi qui accorda sa protection aux philosophes grecs néo-platoniciens et établit des contacts culturels avec l'Inde. L'auteur du *Kārnāmağ* devait approuver cette politique d'ouverture aux influences des civilisations étrangères, car, à la fin de la « ḫuṭbah » il attribue à « Ānūširwān une

dernière recommandation : (p. 215, l. 6) «... Vous devez aider les pauvres, donner hospitalité aux voyageurs sur les routes. Soyez généreux envers les voisins (habitant autour de vous); entretenez de bons rapports avec les étrangers établis dans votre pays. Ils sont sous ma protection. Ne les frappez pas d'impositions: ne commettez pas d'injustices à leur égard; ne les opprimez pas; ne les réduisez pas à la misère. Vous les pousseriez à la révolte. Soyez patients avec eux, s'ils vous causent quelque tort. Observez vos devoirs et vos engagements. Maintenez les coutumes que je vous ai prescrites. Je n'ai jamais vu un souverain, un peuple périr si ce n'est que parce qu'ils les avaient rejetées... ».